

Nomenclature ACTES

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES ET ASSIMILES DU CENTRE OUEST
SEINE-ET-MARNAIS**



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL

Séance du 22 juin 2026

N° 35-26 – AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME

Le 22 juin 2026 à 18h30, le Comité syndical du SMITOM-LOMBRIC, régulièrement convoqué le 15 juin 2026, s'est réuni au SMITOM LOMBRIC, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président.

Conformément aux dispositions applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité syndical.

Madame Dominique KUNDIG-BORDES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée secrétaire de séance et a accepté ses fonctions.

Etaient Présents :

Olivier CHAPLET, Dider EUDE, Elio BELFIORE, Dider KERIGER, Nicolas PIERRET, Suzanne L'HOMMEE, Josée ARGENTIN, Olivia CARMENT, Valérie CHARPENTIER, Bernard DE SAINT MICHEL, Oliver DELMER, Gérald GALLET, Dominique KUNDIG-BORDES, Christophe SIMON, Franck VERNIN, Pierre YVROUD

En visio :

Julien BERAUD, Denis GOUET-YEM, Christian POTEAU, Régine BRAUN, Thibault FLINÉ, Pascal GOUHOURY, Bénédikte HATTIER, Fanny MALVEZIN, Benjamin SERRE, Olivier THEOT, Yannick TORRES, Véronique CHAGNAT, Jérôme LUCCHIARI, Ghislain RUIZ, Eliana VALENTE, Romain SUINOT

Membres excusés :

Emmanuel CATTIAU, Morgan, CONQ, Margaret DE GROOT, Gilles GROSLEVIN, Eric CHOMAUDON, Kadir MEBAREK, Thierry SEGURA

Conformément aux dispositions des articles L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, les membres empêchés ont donné pouvoir à un membre présent pour voter en leur nom.

Les mandats ont été remis au Président en début de séance.

Membres composant le Comité Syndical..... :	59
Membres en exercice	59
Membres présents..... :	32
Membres excusés et représentés..... :	7
Membres absents non représentés..... :	20

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 1618-2.

Considérant que la collectivité a la possibilité de placer une partie de son encours ;

Considérant que les fonds déposés sont issus du déblocage de l'emprunt de 3,2 millions d'euros, signé en avril 2022 auprès de la Caisse d'Epargne et dont l'utilisation a été repoussée au regard de l'avancée des opérations en cours, que cette enveloppe n'a pas été consommée et qu'elle était déjà placée sur un compte à terme en 2025 ;

Considérant que les motifs ayant conduit à placer des fonds du SMITOM sur un compte à terme entre les périodes suscitées restent inchangés ;

Considérant que les propositions de taux transmis par la DGFIP en juin 2026 font apparaître un taux nominal à 12 mois de 2.53 %;

Considérant que les investissements prévus en 2026 dans le budget primitif du SMITOM permettent le renouvellement de ce placement;

Considérant que le dépôt doit être un multiple de 1000 €;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE COMITE SYNDICAL,
DECIDE,**

Article 1 :

D'approuver le placement des fonds provenant du déblocage de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne, dans la limite des fonds débloqués, à savoir 3,2 millions d'euros.

Article 2 :

D'approuver le placement des fonds sur un compte à terme détenu auprès de la DGFIP.

Article 3 :

De fixer le montant du compte à terme à 3,2 millions d'euros.

Article 4 :

De fixer la durée du compte à terme à 12 mois.

Article 5 :

Que le placement des fonds d'emprunt non utilisés sur un compte à terme pourra être renouvelé, en fonction de l'avancée des projets, de la trésorerie et du taux en vigueur.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier payeur du SMITOM-LOMBRIC sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

Vote

Pour : A l'unanimité

Abstention :

Contre :

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme

La secrétaire



Dominiq KUNDIG-BORDES

Le Président,



Franck VERNIN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après transmission au contrôle de légalité le 01/07/26 et publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.